****

**OPERATION POUR DES CIMETIERES VIVANTS**

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

**OBJECTIFS**

• Aider les collectivités territoriales désirant aller au-delà de la règlementation et développer le zéro pesticide sur l’ensemble des espaces qui relèvent de leur responsabilité, qu’ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe;

• Valoriser les élus et les services techniques qui n’utilisent plus de produits phytosanitaires;

• Sensibiliser les habitants à l’usage des pesticides et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

• Sont autorisées à candidater : collectivités territoriales et leur groupement ayant la compétence, situés sur l’ensemble du territoire régional.

• Engagement de la commune de ne plus utiliser de pesticides sous un an

• Engagement de la collectivité à communiquer sur l’opération auprès des habitants et à participer au réseau d’accompagnement des communes vers le zéro pesticide.

**MODALITES D'INSCRIPTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE**

Envoie par courrier en double exemplaires d’un dossier contenant une description du projet et les pièces suivantes :

• une photo aérienne annotée du cimetière (https://www.google.fr/maps), et si possible, du plan annoté du cimetière avec les concessions ainsi que de quelques photos du site, la collectivité exposera les principes envisagés pour modifier les espaces dans un objectif de ne plus utiliser de désherbants et autres pesticides sur la totalité de son emprise ;

• les principes et moyens d’entretien prévus

• le pourcentage de surface végétalisée sera un critère de sélection ainsi que la variété de la biodiversité recréée et le choix d’espèces locales;

• une copie de la délibération engageant la collectivité dans une gestion de ses espaces sans pesticides ;

• le questionnaire ci-dessous dûment complété ;

• une lettre sollicitant l’aide de la Région ;

• un relevé d’identité bancaire ;

• un plan de financement avec une attestation de récupération ou non de la TVA ;

• les numéros SIRET, APE et les coordonnées du comptable assignataire.

****

**OPERATION POUR DES CIMETIERES VIVANTS**

**QUESTIONNAIRE DE CANDIDATURE**

1. **Pouvez-vous indiquer la (ou les) raisons qui motive l'abandon des pesticides (répondre oui / non) ?**

* Santé des usagers :
* Santé des agents :
* Gestion écologique :
* Préservation de la biodiversité :
* Coût du désherbage :
* Evolution du projet de paysage dans le cimetière :
* Demande des usagers :
* Pollution des eaux :
* Respect des défunts :
* Volonté des élus :

## - Quel est le nom (et la fonction) de la personne référente dans la commune pour plus d'informations sur votre projet ?

Compléter par Nom prénom téléphone email

* élu :
* agent technique :

## ­ quelle est le % de surface végétalisée du cimetière avant/après projet (en rapport à la surface totale de la parcelle y compris allées)?

* surface totale de la parcelle en m2 :
* surface végétalisée du cimetière avant projet en m2 : x m2
* surface végétalisée du cimetière après projet en m2 : x m2/

## ­ autres critères pris en compte pour la végétalisation ? (si oui, à détailler dans la demande)

La végétalisation actuelle ou prévue ? de la surface aménageable du cimetière est constitué de :

* Massifs de plantes vivaces (y compris indigènes spontanées) :
* Buissons :
* Haies de feuillus (if accepté) :
* Arbres (uniquement espèces indigènes) :
* Plantes grimpantes :
* Plantes couvre-sol et végétation basse spontanée (hors allées) :
* Allées engazonnées (y compris végétation spontanée) :
* Pelouses naturelles, fleuries ou mellifères (hors allée) :
* Pré de fauche :

Les abords extérieurs (parcelles communales : parking, abord du cimetière) sont végétalisés :

* Parking :
* abord du cimetière:

ENTRETIEN/GESTION DES VEGETAUX

* Lors des travaux, les haies et/ou arbres indigènes existants sont préservés :
* Remplacement des haies de résineux : thuyas, cyprès, épicéas, … (autres que l’If) par des haies vives d’espèces indigènes:

## ­ autres critères pris en compte dans l’aménagement? (si oui, à détailler dans la demande)

BIODIVERSITE

* Des infrastructures d’accueil d’espèces sauvages sont installées (hôtels à insectes, différents nichoirs pour différentes espèces d’oiseaux, planches d’accueil pour nids d’hirondelles, dortoirs pour chauve-souris, espaces d’hibernation pour hérissons, ...):
* Au moins 1 ancien caveau est aménagé pour l’accueil des chiroptères :
* Au moins 1 arbre mort est conservé dans le cimetière :

PLANIFICATION / INTEGRATION DU SITE

* L’aménagement de la clôture du cimetière lui permet de laisser passer les petits animaux type hérisson :
* Le cimetière est aménagé avec des équipements collectifs le mettant en valeur (banc, panneaux didactiques, dépliant, visites guidées, table d'orientation …) :

EAU

* Mise en place de collecteurs et de distributeurs d’eau de pluie pour l’arrosage :

DECHETS

* Un compostage collectif est proposé sur le site :
* Des conteneurs sélectifs permanents (ou poubelles sélectives) sont mis à disposition des citoyens avec une information adéquate :

MOBILIERS, MATERIAUX et TRAVAUX

* Des matériaux naturels, locaux ou de récupération sont privilégiés :
* Présence de petites cavités dans un mur (mur en pierre sèche, gabion de pierres de 15 cm de diam. minimum, présence de briques creuses, …) :
* Lors de travaux réalisés par entreprise privée, les entreprises sociales seront favorisées via intégration de critères sociaux dans le cahier des charges :

COMMUNICATION

* Une incitation des citoyens à utiliser une liste de plantes mellifères (indigènes ou horticoles à fleurs simples) pour le fleurissement des tombes est clairement affiché :
* Une incitation des citoyens à utiliser des produits respectueux de l’environnement pour leur nettoyage est clairement affichée :
* Des réunions sont organisées afin d'expliquer les nouveaux aménagements du cimetière :
* Des actions favorisant l’implication du public sont réalisées (participation aux aménagements, végétalisation de murs riverains, relevé faune et flore, …) :

FORMATION

* L’ensemble du personnel a été formé à la gestion écologique des cimetières ou à la gestion différenciée des espaces verts :

Dans le cadre cette opération, les Agence de l’Eau Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse apportent leur soutien pour l’achat de matériel de désherbage alternatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit réaliser un plan de désherbage et s’engager vers une gestion sans pesticides des terrains de sport.

Existence d’un Plan de désherbage : Oui – Non

Si non va faire l’objet d’une demande à l’Agence de l’Eau : Oui – Non

Préciser les besoins en matériel de la commune :